

CONVENTION DE SCOLARISATION

(à retourner à l'école)

Entre
L'école NOTRE DAME, établissement privé d'enseignement, sous contrat d'association avec l'état, situé 5 place Montaut à Bayonne,
Et
Monsieur et/ou Madame
Demeurant
Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :
Désignés ci-dessous par « les parents »
Il a été convenu ce que suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole NOTRE DAME, à BYONNE ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant désigné ci-dessus en classe de pour l'année 2019/2020, sous réserve de la décision d'orientation du conseil des maîtres.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant désigné ci-dessus en classe de au sein de l'école NOTRE DAME pour l'année scolaire 2019/2020.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par leur enfant et par eux-mêmes.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations para-scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurance

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à verser la somme relative à l'adhésion de la mutuelle Saint Christophe pour l'individuelle accident.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 résiliation en cours d'année scolaire : sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) reste(nt) redevables envers celle-ci des frais de dossier, ainsi que du coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période de scolarité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- déménagement
- tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7-2 résiliation au terme d'une année scolaire : les parents informent l'école de la non réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre au plus tard le 30 avril de l'année en cours. L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour toute cause réelle et sérieuse.

Article 8 – Droit d'accès aux informations et droit à l'image

Les informations recueillies pour l'inscription des élèves dans l'établissement font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection d'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels l'établissement est lié.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms, et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association d'élèves « APEL » de l'établissement (*partenaire reconnu par l'Enseignement catholique*).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (*Directeur diocésain*).

A, le

Signature du chef d'établissement

Signature du(des) parent(s)

REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS - ANNEE 2019-2020

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par an : 260 € pour un élève

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national. Elle peut être versée à l'année, au trimestre ou au mois.

2) Acompte

L'inscription n'est confirmée qu'après le dépôt du dossier et le versement d'un acompte de **54 €** sur l'ensemble des frais facturés.

Le justificatif de ce versement vous sera délivré au mois de septembre. **Cet acompte ne sera pas remboursé.**

3) Contributions de solidarité :

Celle-ci alimente la caisse de solidarité qui permet d'accorder des réductions sur les contributions familiales en cas de difficultés financières, elle est volontaire et à votre appréciation.

4) Prestations scolaires obligatoires :

- **Fournitures scolaires** de **54 €** par élève (couvert par l'acompte).
- **Piscine** par élève : gratuit

5) Prestations scolaires facultatives :

- Garderie/Etude : forfait, 18 €, le mois
- Garderie ou étude surveillée occasionnelle : 6 €

6) Assurance Saint Christophe

- Formule globale : 8,90 €

6) Activités et sorties pédagogiques :

Si une sortie pédagogique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont demandées aux les parents d'élèves concernés.

7) Cotisation APEL par famille et par an : ... €

L'association des parents d'élèves (*APEL*) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "*Famille et Education*". L'adhésion à cette association est volontaire et se règle au 1er trimestre scolaire.